



SITE WEB

Mieux maîtriser sa consommation d'eau

Afin de gérer et d'optimiser votre consommation d'eau, un système de télégestion des compteurs est mis en place sur 90% du territoire de l'USESA. Il permet de lire à distance les données de consommation et de transmettre, au quotidien, les informations aux abonnés par internet. Ce service vous aide à mieux contrôler et anticiper votre budget eau.

Ce service est disponible en ligne, gratuitement !

Pour l'utiliser, vous devez vous connecter sur le site : www.service.eau.veolia.fr et créer votre **"Espace Client"** personnalisé. Vous aurez ensuite accès aux informations dans la rubrique "votre consommation".

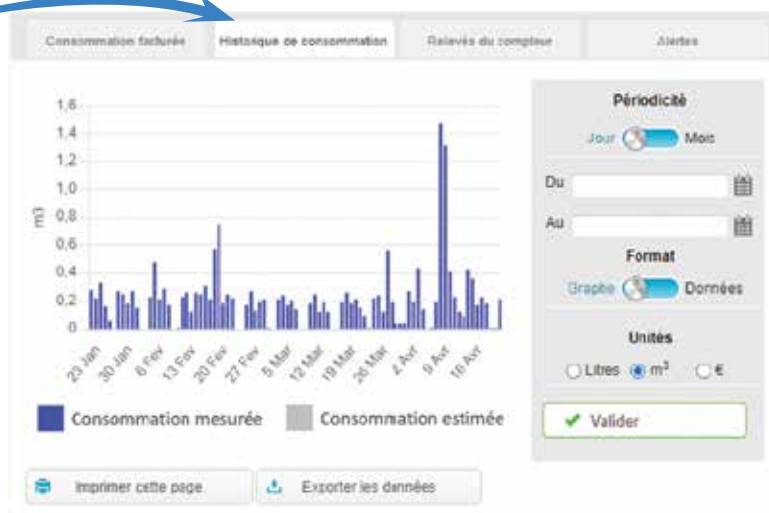
63% des abonnés ont créé leur espace client

soit 22 995 abonnés



➔ Gérer sa consommation

Grâce à l'onglet "historique de consommation", vous visualisez votre consommation journalière (en litre, m³ ou €). Vous êtes facturé(e) en fonction de votre consommation réelle et non estimée.



➔ Information au quotidien

Le compteur transmet les informations 2 fois par jour. Les données sont analysées le jour suivant, validées et intégrées à votre compte client dans la nuit.

➔ Plus de sécurité

Toute anomalie de consommation est rapidement détectée et une alerte vous est envoyée en cas de suspicion de fuite.

C'est VOUS qui devez fixer le seuil au-delà duquel cette alerte de consommation vous sera envoyée. Vous pouvez, par exemple, fixer ce seuil quotidien ou mensuel en comparaison de vos consommations habituelles.

➔ Plus de tranquillité

Le relevé de votre compteur se fait à distance.

Vous n'avez donc plus besoin d'être présent lors du passage de l'agent technique en charge de ce relevé. En cas d'absences prolongées, vous pouvez ainsi garder un œil sur vos consommations et être alerté(e) en cas de fuite.

Installations privées et sécurité sanitaire de l'eau

• Vos installations privées (après compteur d'eau) ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau (retour indésirable de l'eau dans le réseau public d'eau potable). Le joint après compteur ou le compteur général d'immeuble constitue la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.



• Le règlement de service précise les éléments relatifs à votre installation domestique après compteur, il est disponible sur www.usesa.fr/Centre de ressource/Infos pratiques. Ces équipements (à la charge de l'abonné), doivent être obligatoirement entretenus et renouvelés. Sachez que la pose d'un robinet d'arrêt après compteur, d'une purge et d'un réducteur de pression sont nécessaires pour sécuriser votre installation.

• Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage privé ou d'un système de réutilisation d'eau de pluie, vous devez en avertir l'exploitant du service. **Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution d'eau potable publique est formellement interdite.**

• Suivant l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau, l'exploitant du service peut demander au propriétaire d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau (d'un niveau adapté à la nature des risques) en plus du dispositif de

Qu'est-ce qu'une installation privée ?

Il s'agit d'une installation de distribution d'eau potable située après compteur (à partir du joint) ou du compteur général dans le cas d'un immeuble (canalisations après compteurs, chauffe-eau, robinetterie, adoucisseur...)

protection qui fait partie du branchement. De même, la manœuvre des installations publiques tels que robinets sous bouche à clé, les bouches et poteaux incendie est réservée à l'exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.


• Les puits et forages privés dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent être déclarés en mairie.



Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public (en particulier par un phénomène de retour d'eau). L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées incombent aux abonnés.

Nous contacter

Par courrier :

 - 4 bis, avenue Gustave Eiffel
02400 Château-Thierry

Par téléphone au 03 23 71 02 80

Par email à : contact.eau@usesa.fr

Pour plus d'informations sur l'USESA : www.usesa.fr

Plus d'informations sur votre abonnement ou vos factures : www.service.eau.veolia.fr

NOUVEAU



Les informations et alertes de l'USESA sont sur **PanneauPocket**



GRATUIT
ANONYME
SANS PUBLICITÉ